



## Interimaire non renouvelé

Par **quenellej**, le **13/02/2013** à **20:47**

bonjour,

je me permet de venir sur votre forum pour avoir des réponses a mon problème.

depuis le 01/07/10 j'ai commencé l'interim dans une entreprise rouannaise avec des contrats allant de 1 jour a 1 mois.

( agence CRIT intérim => entreprise Lubrizol france )

le 13 decembre 2012 je subit un accident de travail ( luxation de l'épaule ) j'ai donc été arrêté 15 jours.

mon employeur a demandé a se que mon agence interim me face repassé une visite médical meme si la loie ne l'oblige pas pour 15 jours d'arret.

le 17 janvier je passe donc ma visite medical qui s'en probleme est validée APTE.

j'ai su aujourd'hui le 13 fevrier après plusieurs jours d'attente et de contact téléphonique et physique demandant ou en était ma situation, que l'on m'annonce que je n'ai plus le profil pour travailler chez eux.

donc je voudrai savoir quels sont mes droits dans cette situation ???

merci d'avance pour vos réponses et votre aide

cordialement M. QUENELLE

Par **P.M.**, le **13/02/2013** à **22:21**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir jusqu'à quelle date allait votre contrat de mission et par ailleurs, que dossier en main, vous le fassiez examiner pour savoir s'il y aurait une possibilité de requalification en CDI en vous rapprochant d'une organisation syndicale ou de l'Inspection du Travail, voir d'un avocat spécialiste...

Par **quenellej**, le **14/02/2013** à **11:03**

bonjour,

mon contrat était daté du 12 decembre au 14 decembre 2012.

mon accident c'est passé le 13 decembre.

j'ai été en arret de travail du 13 decembre au 27 decembre.

le 27 decembre j'ai eue un justificatif de reprise délivré par mon medecin traitant ( demande de l'agence interim )

Par **P.M.**, le **14/02/2013** à **17:45**

Bonjour,

Donc ce n'est pas une visite de reprise par le Médecin du Travail comme votre exposé initial pouvait le faire penser mais cela n'a pas empêché le contrat de mission de se terminer, de toute façon...

Par **quenellej**, le **14/02/2013** à **20:34**

oui c'était une visite de reprise mais l'employeur a quand meme décidé de pas me redonné de contrat chez eux.

donc ma question principale était, esquil a le droit de refusé de me reprendre en contrat meme si je suis apte pour continuer sur mon poste précédent ???

Par **P.M.**, le **15/02/2013** à **16:05**

Bonjour,

[citation]le 27 decembre j'ai eue un justificatif de reprise délivré **par mon medecin traitant** [/citation]

Ce n'était donc pas une visite de reprise par le Médecin du Travail...

L'employeur n'a pas d'obligation, une fois la mission terminée de vous en proposer une autre...